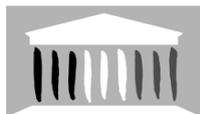


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 243

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

12 mars 2019

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination du directeur général
de l'Agence nationale de la cohésion des territoires
et modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010
relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution*

Commentaire [Lois1]:
[Amendement n° 4](#)

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique dont
la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 43, 98, 100 et T.A. 21 (2018-2019).

Assemblée nationale : 1394, 1622 et 1620.

Article unique

(Conforme)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mars 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND